

**ARRÊTÉ N° SP081-1**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN176  
sur les communes de Pleslin-Trigavou, Plouer-sur-Rance, La Ville-es-Nonais, Pleudihen-  
sur-Rance

**LE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine du 29 août 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor du 07 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 24/05/2024 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 29/04/2024 ;
- VU** l'avis de la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine en date du 22/04/2024 ;
- VU** la consultation de la commune de la Ville-ès-Nonais le 19/04/2024 ;
- VU** la consultation de la commune de Pleudihen-sur-Rance le 19/04/2024 ;
- VU** la consultation de la commune de Miniac-Morvan le 19/04/2024 ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien de la RN 176 sur le secteur de route bidirectionnelle entre le PR 29 (en Ille et Vilaine) et le PR 1+000 (en Côtes d'Armor) ;

# ARRÊTENT

## **Article 1: Mesures de police et d'exploitation**

### Dans le sens Dol de Bretagne-Dinan :

-La RN 176 est fermée entre la bretelle de sortie B1 de l'échangeur de la Chesnaie (PR 29+500) et la bretelle d'insertion de l'échangeur de Plouer (PR 2+1025).

**Itinéraire de déviation** : bretelle de sortie B1 pour la RD137 à l'échangeur de la Chesnaie au PR 29+700 direction St Malo, RD168 direction Dinard, RD266, RD766, bretelle d'insertion B2 pour la RN176 direction Dinan à l'échangeur de la Grignardais PR 5+345. (*déviatiion 1 sur plan*)

-La bretelle de sortie B3 de l'échangeur de la Chesnaie de la RN176 pour la RD 137 direction Rennes est fermée.

**Itinéraire de déviation** : bretelle d'insertion B1 pour la RD 137 direction Saint-Malo, bretelle de sortie à l'échangeur Chateauneuf-d'Ille-et-Vilaine, RD7 direction Rennes, bretelle d'insertion pour la RD137 direction Rennes.

### *Mesures de police :*

- du PR 27+200 au PR 29+200 le dépassement est interdit (sortie B3 La Grignardais)
- du PR 27+400 au PR 28+775 la vitesse est limitée à 90km/h
- du 28+775 au 29+110 la vitesse est limitée à 70km/h
- du PR 27+800 au PR 28+780 la voie de gauche est neutralisée (fin de 2x2 voies)
- au PR 29+200 bretelle de sortie B1 direction Saint-Malo obligatoire

### Dans le sens Dinan-Dol de Bretagne :

-La RN 176 est fermée entre la bretelle de sortie B3 à l'échangeur de la Grignardais (PR 5+345) et la bretelle d'insertion B7 à l'échangeur de la Chesnaie (PR29+500).

**Itinéraire de déviation** : bretelle de sortie de l'échangeur de la Grignardais direction Dinard, RD766, RD266, la RD168 direction Saint-Malo, RD137 direction Rennes, bretelle de sortie direction Pleudihen, VC 1 sur la commune de Pleudihen-sur-Rance, giratoire de la Costardais sur la commune de Miniac-Morvan, bretelle d'insertion sur la RD137 direction Saint-Malo, bretelle d'insertion B7 sur la RN176 direction Dol-de-Bretagne à l'échangeur de la Chesnaie. (*déviatiion 2 sur plan*)

-La bretelle d'insertion B4 direction Saint Malo à l'échangeur La Grignardais est fermée.

**Itinéraire de déviation** : RD766 direction Dinard puis suivre la déviation 2 ci-dessus.

-La bretelle d'insertion B4 direction Saint Malo à l'échangeur de Plouer (PR2+900) est fermée.

**Itinéraire de déviation** : RD12, bretelle d'insertion B2 pour la RN176 direction Dinan la RN176, bretelle de sortie B1 direction Dinard à l'échangeur la Grignardais, poursuivre sur la RD766 et l'itinéraire de déviation Dinan/Dol de Bretagne. (*déviatiion 4 sur plan*)

-La bretelle d'insertion B2 direction Saint-Malo à l'échangeur de La Ville Es Nonais (PR32+893) est fermée.

**Itinéraire de déviation** : RD366 direction La Ville es Nonais, RD637, D7, bretelle d'insertion sur la RD137 direction Saint-Malo ou Rennes. (*déviatiion 3 sur plan*)

Mesures de police :

- du PR 8+000 au PR 5+750 le dépassement est interdit (sortie B3 La Grignardais)
- du PR 7+800 au PR 5+750 la vitesse est limitée à 90km/h
- du PR 7+400 au PR 5+750 la voie de gauche est neutralisée
- au PR 5+750 bretelle de sortie B3 direction Dinard obligatoire

Dans le sens Saint-Malo- Rennes :

-La bretelle de sortie de la RD 137 pour la RN176 B4 en direction de Dinan est fermée.

**Itinéraire de déviation :** RD137, bretelle de sortie direction Pleudihen, VC 1 sur la commune de Pleudihen-sur-Rance, giratoire de la Costardais sur la commune de Miniac-Morvan bretelle d'insertion sur la RD137 direction Saint-Malo, RD168 direction Dinard, RD266 et la RD766, bretelle d'insertion B2 direction Dinan à l'échangeur de la Grignardais PR 5+345.

-La bretelle de sortie de la RD137 pour la RN176 B8 direction Dol-de-Bretagne est fermée.

**Itinéraire de déviation :** RD 137, bretelle de sortie direction Pleudihen, VC 1 sur la commune de Pleudihen-sur-Rance, giratoire de la Costardais sur la commune de Miniac-Morvan, bretelle d'insertion sur la RD137 direction Saint-Malo, bretelle d'insertion B7 pour la RN176 direction Dol-de-Bretagne à l'échangeur de la Chesnaie.

Dans le sens Rennes- Saint-Malo :

-La bretelle de sortie B2 de la RD137 pour la RN 176 en direction de Dinan est fermée.

**Itinéraire de déviation pour la direction Dinan :** RD 137 direction St Malo, RD168 direction Dinard, RD266 et la RD766, bretelle d'insertion B2 direction Dinan à l'échangeur de la Grignardais PR 5+345.

(déviation 1 sur plan)

**Ces mesures s'appliquent les 3 nuits du lundi 3 juin 2024 au jeudi 6 juin 2024 de 20h00 à 6h00.**

La mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire sur la RN176 sont assurés par la DIR Ouest, CEI de Pleslin-Trigavou.

**Article 2 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 3 : Infraction à l'arrêté**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 : Exécution de l'arrêté**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le 28 mai 2024

Pour les Préfets et par délégation,

Le Chef du Service  
Mobilité Trafic

Lionel LILAS



